

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU****Nombre de membres****Séance du 30 Juin 2026****En exercice : 15****Présents : 13****Votants : 15****Date de convocation**
02 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Martine NOWACZYK, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Séverine TROMPARENT (pouvoir à Florence CAPITAIN) , Jean-Louis MANGIN (pouvoir à Serge SAUVAGERE)

Secrétaire de séance : Gérard NIMSGERN,

AUTORISATION DONNER AU MAIRE D'AVOIR RECOURS A DES STAGIAIRES BAFA AU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LA PERIODE D'ETE ET FIXATION DU MONTANT DE GRATIFICATION ATTRIBUEE. – Délibération n° 2026-40

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage. L'accueil de loisirs intercommunal accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ce stagiaire complète l'équipe d'animateurs diplômés et contribue à l'encadrement des enfants accueillis. En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification.

Monsieur le Maire propose d'établir la gratification des stagiaires BAFA à 250.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à un stagiaire BAFA au Centre de Loisirs communal ;
- **DECIDE** d'attribuer une gratification de 250 € pour la période du stage ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET